

PROCÉDURE POUR L'ENVOI DU DOSSIER CAPPEI

Pour l'année scolaire 2024-2025

Calendrier à respecter impérativement

Dossier à remettre
à votre inspecteur de l'éducation nationale de circonscription

pour le vendredi 24 novembre 2023 au plus tard

qui le transmettra à l'IEN ASH de la zone **pour le vendredi 1^{er} décembre 2023**

puis, l'IEN ASH sera chargé de sa transmission à la DSDEN du Pas-de-Calais

Division des Personnels – bureau A1

pour le lundi 15 janvier 2024 au plus tard.